

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** illbruck SP350
- **Code du produit:** T-I-SP350
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Catégorie du produit** PC1 Adhésifs, produits d'étanchéité
- **Emploi de la substance / de la préparation**
Étanchement pour jointures
Colle
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
Tremco CPG Germany GmbH
tremco illbruck GmbH
Zweigniederlassung Traunreut
Traunring 65, D - 83301 Traunreut
Tel: +49 (0) 8669 34100, Fax: +49 (0) 8669 9784
msds@cpg-europe.com
- **Service chargé des renseignements:**
Tremco CPG France SAS
tremco illbruck SAS
Valparc - Oberhausbergen CS73003, F - 67033 Strasbourg, Cedex 2
T: +33 (0) 971001420, F: +33 (0) 388761556
www.cpg-europe.com, info-fr@cpg-europe.com
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**
Pendant le jour T: +33 (0) 971001824. En dehors de ces heures, consulter votre centre antipoison régional: ORFILA T: +33 (0) 145425959.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** néant
- **Pictogrammes de danger** néant
- **Mention d'avertissement** néant
- **Mentions de danger** néant
- **Informations supplémentaires:**
EUH208 Contient triméthoxyvinylsilane. Peut produire une réaction allergique.
EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.

(suite page 2)

FR

Nom du produit: illbruck SP350

(suite de la page 1)

· **vPvB:** Non applicable.**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**· **3.2 Mélanges**· **Description:** Polymère silane-terminé a base d'hydrocarbure avec des charges inorganiques· **Composants dangereux:** néant· **SVHC -**· **Indications complémentaires:**

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

Lors de la réticulation du produit les substances suivantes se forment et se dégagent en réaction avec l'humidité atmosphérique:

Méthanol (CAS 67-56-1)

RUBRIQUE 4: Premiers secours· **4.1 Description des premiers secours**· **Remarques générales:** Amener les sujets à l'air frais.· **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.· **Après contact avec la peau:**

Enlevez le produit de la peau avec un chiffon ou un papier. Lavez les parties affectées à l'eau et au savon.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

· **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

· **Après ingestion:**

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

· **Indications destinées au médecin:** Pas d'autres informations importantes disponibles.· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie· **5.1 Moyens d'extinction**· **Moyens d'extinction:**

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 3)

FR

Nom du produit: illbruck SP350

(suite de la page 2)

- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Veiller à une aération suffisante.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Aucune mesure particulière n'est requise.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Assurer une aération suffisante.
Recueillir par moyen mécanique.
Éliminer la matière collectée conformément au règlement.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Suite à la réaction à des vapeurs d'eau (humidité atmosphérique) des produits de réaction seront libérés.
Voir paragraphe 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Aucune exigence particulière.
- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**
Sans autre indication, voir point 7.
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
- **Valeurs limites d'exposition supplémentaires pour les dangers possibles lors du traitement:**
Lors de la réticulation du produit les substances suivantes se forment et se dégagent en réaction avec l'humidité atmosphérique:
Méthanol (CAS 67-56-1)

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.11.2021

Numéro de version 8

Révision: 22.10.2021

Nom du produit: illbruck SP350

(suite de la page 3)

CAS: 67-56-1 méthanol

VLEP	Valeur momentanée: 1300 mg/m ³ , 1000 ppm Valeur à long terme: 260 mg/m ³ , 200 ppm risque de pénétration percutanée, (11)
------	--

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition**Equipement de protection individuel:****Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

Filtre AX

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Protection des mains:

Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

Butylcaoutchouc

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux: Lunettes de protection**Protection du corps:**

Vêtements de travail protecteurs

FR

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 09.11.2021

Numéro de version 8

Révision: 22.10.2021

Nom du produit: illbruck SP350

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

· Aspect:

Forme:

Pâteuse

Couleur:

Selon désignation produit

· Odeur:

Caractéristique

· valeur du pH:

Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.

Point initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition: Non applicable.

· Point d'éclair

>151 °C

· Température d'auto-inflammabilité:

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Propriétés explosives:

Le produit n'est pas explosif.

· Densité à 20 °C:

1,48 g/cm³

· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:

Pas ou peu miscible

· Teneur en solvants:

Solvants organiques:

0,0 %

VOC (EU)

0,2 g/l

VOC (CE)

0,01 %

· 9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.2 Stabilité chimique

· Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.

· 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Aucun pour un stockage professionnel.

Il se forme à 150 °C des petites quantités de formaldéhyde se forment par une décomposition oxydative.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

· Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 6)

FR

Nom du produit: illbruck SP350

(suite de la page 5)

- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Indications toxicologiques complémentaires:**
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Autres indications:** Le produit n'est pas biodégradable.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**
Un produit non durci ne doit pas être traité avec les ordures ménagères, ni même être jeté dans les canalisations. Pour se débarrasser du produit, ouvrir le récipient et le laisser à l'air libre jusqu'à ce que la réaction chimique soit complètement achevée. En d'autres termes on ne doit plus sentir aucune odeur. Après quoi, il est possible de le traiter comme un produit durci.
Le produit durci peut être éliminé avec les ordures ménagères à condition de respecter les réglementations locales.

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 09.11.2021

Numéro de version 8

Révision: 22.10.2021

Nom du produit: illbruck SP350

(suite de la page 6)

- **Catalogue européen des déchets**

08 04 10	déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09
----------	---

- **Emballages non nettoyés:**

- **Recommandation:**

Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU**

- **ADR, ADN, IMDG, IATA** néant

- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

- **ADR, ADN, IMDG, IATA** néant

- **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

- **ADR, ADN, IMDG, IATA**

- **Classe** néant

- **14.4 Groupe d'emballage**

- **ADR, IMDG, IATA** néant

- **14.5 Dangers pour l'environnement:**

- **Marine Pollutant:** néant

- **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non applicable.

- **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Non applicable.

- **"Règlement type" de l'ONU:**

néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

RÈGLEMENT (CE) No. 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008

RÈGLEMENT (CE) No. 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006

RÈGLEMENT (UE) No. 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015

2001/118/CE en ce qui concerne la liste de déchets

2008/98/CE relative aux déchets

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 09.11.2021

Numéro de version 8

Révision: 22.10.2021

Nom du produit: illbruck SP350

(suite de la page 7)

- **Directive 2012/18/UE**

- **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

- **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

- **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

- **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

- **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

- **Prescriptions nationales:**

- **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Les maladies professionnelles:** Pas nécessaire.

- **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57** Non applicable.

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

- *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR